

Charte chromatique des façades de Macinaggio

Charte chromatique et réglementation d'amélioration des devantures et enseignes

Charte chromatique du mobilier urbain



5. Histoire de Rogliano et du port de Macinaggio
7. Une charte chromatique, pour quoi faire ?
8. Lexique
11. Charte chromatique du port de Macinaggio
12. Palette générale de recommandations chromatiques et architecturales de Macinaggio
14. Palette ponctuelle de recommandations chromatiques et architecturales de Macinaggio
17. Exemple d'application de la charte chromatique
18. Application des palettes par typologie
24. Palette commerciale du port de Macinaggio
26. Application de la palette ponctuelle commerciale
28. Règles de respect du bâti et du commerce : devantures
30. Règles de respect du bâti et du commerce : enseignes
32. Règles de respect du bâti et du commerce : volets et fermetures
33. Règles de respect du bâti et du commerce : sécurités et techniques
34. Règles de respect du bâti, du commerce et de la voie public : stores et bannes
35. Règles de respect du commerce et de la voie public : terrasses
36. Règles de respect du commerce et de la voie public : structures et mobiliers
39. Tableau d'équivalence chromatique



La commune bicéphale de Rogliano-Macinaggio compte 574 habitants (2002) (et 48 écoliers). Son territoire est, après celui de Luri, le plus vaste du Cap Corse (2670 hectares soit 26,7 km²).

Les neuf hameaux que compte la commune s'étagent du bord de mer à une altitude de 250 m tandis que son point le plus haut est le Monte di u Castellu qui culmine à 602 m.

Rogliano est riche d'une histoire mouvementée. Du fait de sa situation stratégique, le site a été occupé dès l'antiquité. Rome s'y est installée pour créer la localité de Pagus Aurelianus (origine du toponyme actuel). Le village est détruit en 457 par les Vandales. A partir de 1249, Rogliano devient le chef-lieu du fief des Da Mare puis, en 1523, la famille Negroni en prend le contrôle. En 1592 Rogliano change

de main et passe sous l'administration directe de Gênes. Pascal Paoli s'empare du Cap en 1757 puis, onze ans plus tard, Rogliano devient le chef-lieu de la province royale du Cap Corse et, en 1790, sous-préfecture du département du Golo.

Le XIXe siècle sera celui du développement démographique et de l'extension agricole de la commune avec, dans le même temps, une émigration importante vers l'Amérique du Sud puis, au cours du XXe, vers les anciennes colonies françaises.

Le port de plaisance de Macinaghju (570 anneaux en 2010), construit dans les années 70, va permettre de fixer une population permanente, partie prenante du développement touristique que connaît la commune.

En 2020 l'offre hôtelière s'élevait à 150 chambres pour cinq hôtels. On compte une bonne vingtaine de restaurants dont quatre sont ouverts toute l'année. De nombreux commerces de proximité fonctionnent en saison et hors saison. La saison s'étale habituellement d'avril à fin octobre avec une dominante de clientèle française, italienne et anglaise. Les Allemands, dans leur majorité, préfèrent, eux, le printemps et l'automne.

Le secteur primaire est aussi représenté avec un vignoble AOC de 25 hectares, des éleveurs de bovins, d'ovins et de caprins. De son côté, le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 650 hectares à la pointe du Cap.

Rogliano s'est engagé dans un développement équilibré dont les moteurs sont le patrimoine et le tourisme. Il associe plaisance et activités de nature, valorisation du territoire et défense de l'environnement.

Une charte chromatique, pour quoi faire ?

Les chartes chromatiques des façades du port de Macinaggio.

Pour valoriser ses atouts, la ville a souhaité s'engager dans la réalisation de chartes pour la conservation du patrimoine et le renforcement de l'attraction des commerces.



Une charte chromatique est un outil qui vous permet d'appliquer de nouvelles couleurs à vos façades lors de ravalements, de restaurations ou de constructions neuves dans le but de revaloriser le port de Macinaggio et d'apporter une harmonie urbaine et paysagère à ce territoire.

Cette charte se divise en quatre palettes : une palette générale et une palette ponctuelle pour vos façades, une palette ponctuelle commerciale pour vos commerces ainsi qu'une palette mobilier urbain pour la ville. Elles sont suffisamment riches pour laisser à chacun l'expression de sa créativité tout en offrant un cadre identitaire basé sur l'expertise de designer-coloristes.

La charte chromatique créée à partir d'une étude de l'environnement que constitue Macinaggio participe à la conservation du patrimoine bâti, mais aussi à l'harmonie globale de la ville, son environnement entre terre et mer influence les outils que sont les palettes pour une valorisation d'une identité territoriale. En effet, le lien avec le paysage et l'histoire, dans un premier temps tournée vers la terre nous ramène à la préservation de cette identité tout en intégrant cette ouverture plus récente vers le commerce et donc la mer. Les chartes chromatiques présentent aussi un atout pour les habitants de Macinaggio notamment les commerçants qui valoriseront leurs commerces.

Renforcer l'attractivité des commerces.

Ce livret vous accompagne dans la réalisation ou renouvellement de votre devanture commerciale par une charte comprenant les éléments qui la constitue et leurs réglementations.

Les devantures participent à l'image de votre rue, à la perception globale de la ville et à la qualité du cadre de vie.

Une devanture et une enseigne de qualités, harmonieuses avec son bâti et son service proposé sont des moyens simples et efficaces pour séduire les clients, visiteurs ou touristes. Ils incitent le passant à entrer dans votre établissement.

Proposer une devanture soignée, c'est aussi contribuer à la qualité du cadre urbain dans l'intérêt général.



Harmoniser le mobilier urbain avec son environnement

La palette du mobilier urbain concerne le choix des couleurs et matières pour les éléments faisant partie du paysage urbain de la marina : assises, éléments de sécurité, mobiliers liés à l'activité portuaire et luminaires.

Elle a la volonté d'harmoniser les éléments urbains avec leurs environnements proches et plus lointains de Macinaggio. En effet, le port dialogue avec des teintes et des matières minérales dans son paysage par ses roches et ses terres, mais aussi le long de la marina par ses quais de pierres et lauzes de toitures. Tous ses éléments aillant des couleurs naturelles et émanant du paysage nous ont amenées à une palette chromatique de mobilier urbain qui dialogue avec son environnement et respecte le patrimoine bâti tout en intégrant les couleurs maritimes tournées vers des activités plus récentes.

Dans cette démarche de qualité et de respect envers son environnement et son patrimoine la ville de Rogliano et son port Macinaggio vous proposent un document pédagogique qui vous accompagnera au moment des ravalements de façade et d'installation de votre commerce ou dans le cadre de sa rénovation. Premier vecteur d'attractivité et d'image pour la ville et ses activités commerçantes.

À travers toute une série de recommandations, ce livret constitue un outil, au service des professionnels et de la commune de Rogliano, mais aussi des habitants pour renforcer l'image du territoire.

Il représente un partenariat entre la ville et les commerçants pour renforcer la cohérence entre bâtis, commerces et autres éléments urbains.

Il s'adresse à l'ensemble des habitants ayant des projets de modification de leurs façades, devantures et installations commerciales.

Ainsi, chacun s'inscrit dans le périmètre de Macinaggio et devient un acteur majeur d'embellissement du port.



Modénature

Décors présent sur la façade.
Un ensemble de moulures qui permet un jeu de reliefs, qui se compose des corniches et des encadrements.



Palette chromatique générale

La palette générale concerne le choix des couleurs pour les éléments de façade : soubassements, encadrements, éléments de décors, couleurs de façades et de murets. Cette palette puise son inspiration dans les éléments architecturaux et chromatiques traditionnels de Rogliano et de Macinaggio, à partir des analyses d'archives picturales ainsi que des relevés chromatiques et matériologiques effectués sur place : badigeons, lauzes, terres, roches. Nous vous proposons une palette « terrienne », qui s'inspire des localités environnantes et des couleurs locales, afin de créer un dialogue avec le hameau de Rogliano et le paysage alentour dans le but de valoriser votre patrimoine et de créer une harmonie territoriale.

Palette chromatique ponctuelle

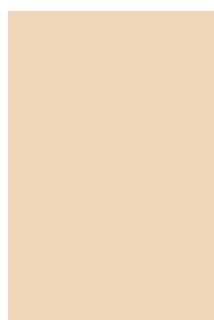
La palette ponctuelle concerne le choix des couleurs pour les éléments de détails du bâti : fenêtres, volets, portes, portes de garage, portillons et ferronneries. Cette palette est construite à partir d'une inspiration traditionnelle des menuiseries locales avec essentiellement des bruns et des ocres. De plus, elle est influencée par les couleurs de lauze (verts et bleus, mais aussi ocres orangés) afin de faire écho aux couleurs locales et de créer une douce harmonie avec la palette générale, tout en rehaussant l'ensemble coloré.

Palette générale de recommandations chromatiques et architecturales de Macinaggio

Ravalements des façades, encadrements, modénatures, soubassements et murets.



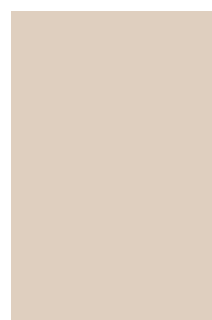
G1
NCS 2020-Y50R



G4
NCS 1010-Y20R



G7
NCS 1015-Y20R



G10
NCS 1505-Y30R



G13
NCS 1510-Y10R



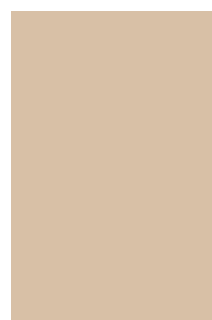
G2
NCS 3030-Y50R



G5
NCS 2020-Y20R



G8
NCS 2010-Y10R



G11
NCS 2010-Y30R



G14
NCS 1030-Y20R



G3
NCS 4030-Y70R



G6
NCS 2030-Y20R




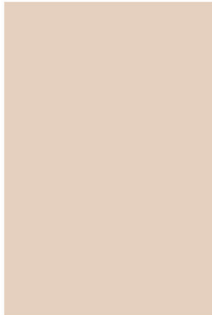
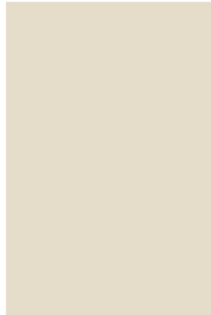

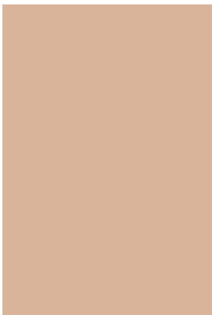
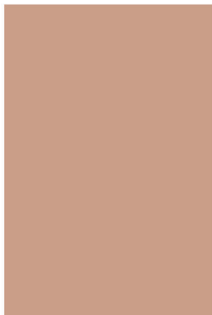






G9
NCS 3020-Y10R



G12
NCS 3020-Y30R


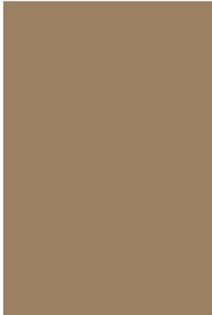




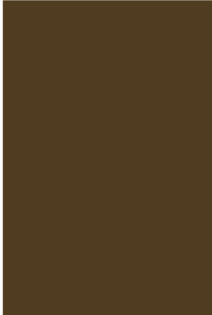
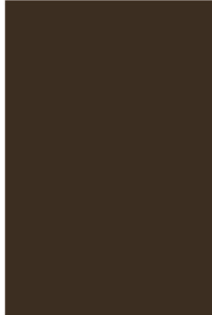



G15
NCS 2040-Y20R

				Soubassements Encadrements Corniches Liserés Balcons	
G16 NCS 1005-Y60R	G19 NCS 0907-Y50R	G22 NCS 0804-Y30R	G25 NCS 2005-G80Y		
					Façades
G17 NCS 1515-Y50R	G20 NCS 2020-Y60R	G23 NCS 2020-Y30R	G26 NCS 2020-Y10R		
				Murets	
G18 NCS 3010-Y40R	G21 NCS 3030-Y70R	G24 NCS 2030-Y30R	G27 NCS 3030-Y20R		

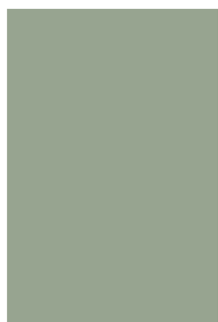
Palette ponctuelle de recommandations chromatiques et architecturales de Macinaggio

Pour les éléments de façades, volets, fenêtres, portes et ferronneries.

Volets					
	P1 NCS 5040-Y30R	P4 NCS 4020-Y20R	P7 NCS 3050-Y30R	P10 NCS 3030-Y40R	P13 NCS 3040-Y50R
Portes					
	P2 NCS 5030-Y20R	P5 NCS 7020-Y30R	P8 NCS 4050-Y30R	P11 NCS 6020-Y50R	P14 NCS 4040-Y60R
					
	P3 NCS 7020-Y10R	P6 NCS 8505-Y50R	P9 NCS 6020-Y30R	P12 NCS 8010-Y50R	P15 NCS 6030-Y50R



P16
NCS 5020-Y80R



P19
NCS 3010-G50Y



P22
NCS 4010-B90G



P25
NCS 3010-G10Y

Fenêtres



P17
NCS 5040-Y90R



P20
NCS 5020-G30Y



P23
NCS 6010-G10Y

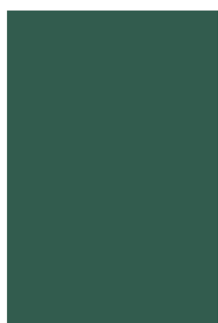


P26
NCS 6010-B70G

Porte de garage
Portail
Portillon



P18
NCS 7020-R



P21
NCS 6020-G



P24
NCS 8010-B30G



P27
NCS 8010-B70G

Ferronneries

Exemple d'application de la charte chromatique

Enchaînement de façade actuel.



Exemple d'enchaînement de façade projeté.





La maison de maître

La maison de maître est une architecture datant de la fin du 19ème siècle et qui désignait la résidence d'un propriétaire d'un domaine rural. L'hôtel de la Marina d'Oro est la seule bâtisse de ce type à Macinaggio. Nous remarquons que les récentes modifications architecturales apportées aux volumes viennent interférer dans l'harmonie générale de l'enchaînement bâti. Par conséquent, il faudra traiter l'hôtel avec une attention particulière dans l'objectif de diminuer son impact visuel. Pour cela, nous interdisons les encadrements et les teintes trop vives (troisième ligne de la palette générale, ligne des murets, interdit pour ce bâti). Et nous vous recommandons fortement de traiter l'ensemble de la façade avec des teintes douce comme la G5, la G8 ou la G11, par exemple.



Immeuble du 20ème et 21ème siècle

Les immeubles récemment construits au 20ème/21ème siècle devront être traités avec une attention particulière de par leurs volumes imposants. Afin d'atténuer l'effet bloc, nous vous proposons deux solutions. Sois de traiter l'ensemble du bâti avec une teinte douce comme la G17 ou G8 appliquée uniformément comme sur l'hotel. Nous vous interdisons d'utiliser des teintes trop vives (troisième ligne de la palette générale, ligne des murets, interdit pour ces bâtis). Sois nous vous proposons de diviser chromatiquement le bâti à l'aide de plusieurs teintes, choisis dans l'ensemble de la palette.



Immeubles de rapport et immeubles en R+2

Les immeubles de rapport sont un concept architectural datant du 18^{ème}/19^{ème} siècle. Ce sont des bâtis conçus en R+3. Les immeubles en R+2 datent de la même période et font office de maison et de commerce au rez-de-chaussée. Ces typologies sont des éléments traditionnels du paysage urbain de la marine de Macinaggio, ils pourront donc être traités à partir de toutes les teintes proposées dans les palettes. De plus, les encadrements et les éléments décoratifs traditionnels (corniches, liserés) devront réintégrer la façade lors des futures restaurations.



Les magasins et les petites maisons traditionnelles

Les magasins sont des architectures traditionnelles corse, d'inspiration italienne, datant du 19ème/20ème siècle. Petites maisons basses en R+1 ou R+2, avec le rez-de-chaussée qui servait d'espace de stockage et marquées par une entrée en voûte. Les petites maisons traditionnelles en pierre sont des architectures petites et compactes. Ce sont des éléments architecturaux représentatifs du territoire, ils pourront donc être traités à partir de toutes les teintes proposées dans les palettes.

La vitrine est l'écrin des produits vendus, c'est aussi un appel pour inciter le client à entrer dans le commerce.

Vous trouverez dans cette palette un guide technique pour réussir votre devanture commerciale sans pour autant impacter le patrimoine environnant.

Cette plaquette est destinée à vous accompagner lors de vos travaux, changements de devantures, d'enseignes, de mobiliers...

Nos recommandations vous donnent le cadre pour réaliser votre vitrine lié à votre identité commerciale, sans brider votre créativité tout en respectant le patrimoine bâti.

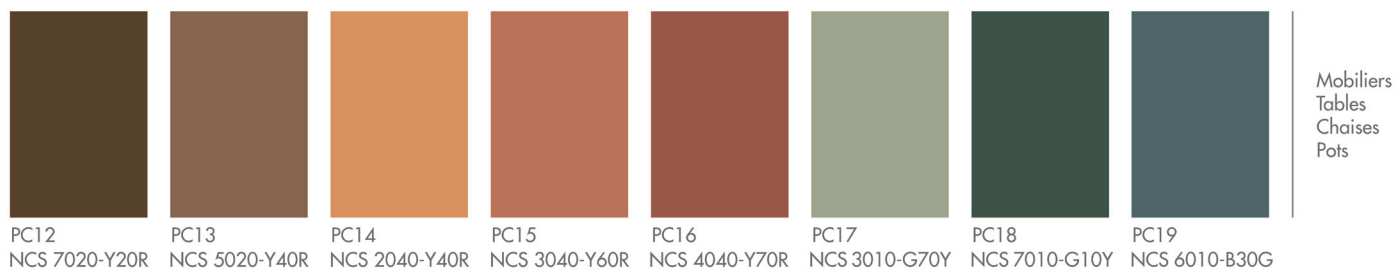
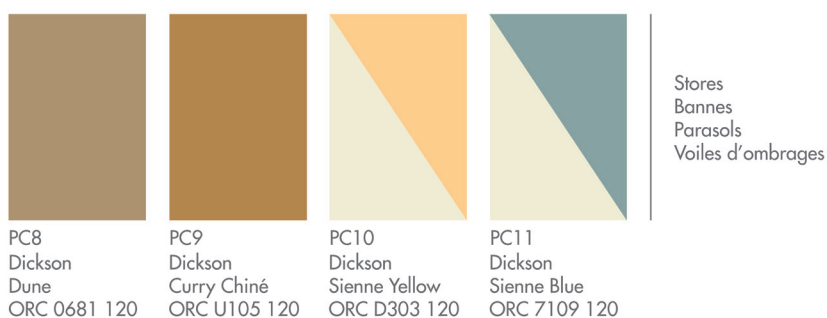
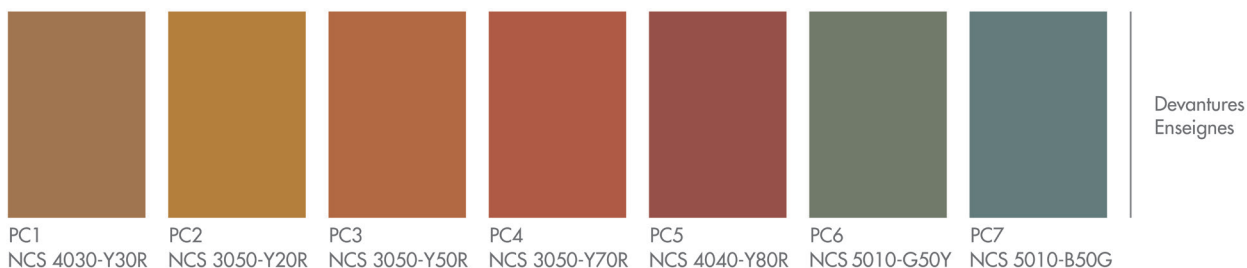
La valorisation de ce patrimoine historique de Macinaggio bénéficie aux commerces et l'amélioration des devantures renforce cette attractivité.

Le patrimoine est particulièrement précieux, cette plus-value doit bénéficier à la qualité des commerces. En l'exploitant, le commerce en retire une spécificité qui le distingue d'un commerce banal.

Ce guide permet d'identifier les éléments à mettre en valeur pour réaliser des travaux en respectant les règles en vigueur.

Palette chromatique ponctuelle commerciale

La palette ponctuelle commerciale concerne le choix des couleurs pour les espaces commerciaux : devantures et enseignes, lettrages, stores, mobiliers de terrasse ainsi que les pergolas. Cette palette a été créée en continuité avec les couleurs préconisées pour les façades et les murets, dans la palette générale, tout en proposant des couleurs plus vives afin de donner de la visibilité aux commerces. Nous avons pu remarquer, lors de l'étude préliminaire, un manque d'unité paysagère et urbaine. Et nous avons soulevé une problématique concernant les pergolas attachées et détachées des devantures. Ce sont des éléments qui viennent interférer dans la lecture du paysage urbain et paysager qui alourdissent le visage de la marina. Par conséquent, afin d'atténuer leurs impacts sur le territoire nous vous proposons, dans un premier temps, de les repeindre avec une teinte brune et douce afin de libérer visuellement les façades et donc d'harmoniser la marine de Macinaggio. Et dans un second temps, de les supprimer en installant des stores ou en les remplaçant par des structures plus légères et en bois.





Les commerces

Le traitement en façade des espaces commerciaux s'appuie sur la palette ponctuelle commerciale. Cette palette fonctionne en harmonie et est suffisamment riche afin de laisser à chacun l'expression de sa créativité. L'enseigne et la devanture sont de la même couleur, le mobilier de terrasse peut soit s'accorder avec la devanture, en harmonie colorée, soit être traité en contraste. De plus, nous vous conseillons de réintroduire des stores unis ou rayés avec des bichromies s'inspirant des archives et des badigeons locaux. Concernant les pergolas attachées aux façades, et dans le but d'harmoniser le territoire, nous prescrivons de les repeindre avec la teinte PC22, sur le court terme, et de les faire disparaître, sur le long terme, en les remplaçant par des stores. Pour les pergolas détachées des façades, nous prescrivons de les repeindre avec la teinte PC22, sur le court terme, et de les remplacer par des structures légères en bois, sur le long terme. Et nous vous proposons deux choix chromatiques de lettrage, mais laissons la place à votre identité commerciale sous réserve de respect du RLPI en vigueur.

Règles de respect du bâti et du commerce : devantures

LE COMMERCE NE PEUT OCCUPER LA TOTALITÉ DE LA FAÇADE

- Laisser de l'espace de mur nu au rez-de-chaussée autour de la vitrine, entre les autres ouvertures, la porte d'entrée, les fenêtres et les autres vitrines.
- Les placages divers : parements, briques, carreaux, plaques de marbre ou peinture opaque sont interdits ou à supprimer.

DIMENSIONS DES DEVANTURES

- La hauteur entre le dessus de l'encadrement et tous les dispositifs de support de l'étage, bandeau horizontal, consoles du balcon ect. est au minimum de 5 cm.
- Soubassement, jusqu'à 15 cm en saillie. Hauteur à aligner sur le soubassement de l'immeuble avec un minimum 60 cm.
- Piédroits, largeur maximum de 40 cm de part et d'autres de l'ouverture, jusqu'à 10 cm en saillie.

S'INSCRIRE DANS LE REZ-DE-CHAUSSÉE

- La devanture et l'enseigne ne doivent pas dépasser la sous-face du plancher du 1^e étage.
- L'intégration des baies d'étage dans la vitrine commerciale est interdite.
- Pour tout changement de menuiserie de commerce et/ou mise en peinture du mur de façade du RDC, une demande d'autorisation doit être préalablement accordée par les services de la Ville (sous peine d'infraction au code de l'urbanisme).



RESPECTER LE DOMAINE PUBLIC

Aucun élément ne peut être placé en saillie du mur de façade (auvents, spots sur tige, placages recouvrant le mur, climatiseurs, coffres de rideaux roulants, placards publicitaires).

Les seuls dépassements autorisés du plan de la façade sont les devantures en coffrage, les stores, les marquises, les enseignes.

PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE DÉCOR

- Les encadrements des baies, les bandeaux d'étage, les corbeaux en pierre soutenant les étages, les chaines d'angles, les décors en relief en pierre ou en stuc doivent rester apparents.
- Les sous-face de toiture n'existe que rarement à Macinaggio. Elles sont souvent en lauze dû à la prolongation de la toiture ou en enduit de façade remonté et travaillé comme une modénature vers la sous-face de toiture. Si toutefois votre bâtiment est récent ou possède une sous-face de toiture il doit prendre appuie sur la palette chromatique ponctuelle et être choisit en accord avec votre couleur de volets.
- Par soucis esthétique les balcons doivent être traités avec la palette chromatique générale de la même couleur que les modénatures et sousbassement.

CONSERVER LES ÉLÉMENTS ANCIENS

La conservation est la solution la moins onéreuse et la plus valorisante.

- Les devantures en coffrage sont à conserver. Devantures en panneaux de bois moulurés, marquises, mécanismes de store, rideaux roulants à mailles ondulées.
- La restitution d'une vitrine ou d'un élément ancien peut être imposée.

PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE LA FAÇADE

La porte d'entrée de l'immeuble, les fenêtres du rez-de-chaussée, le balcon ne peuvent en aucun cas être recouverts par les coffrages ou par l'enseigne.

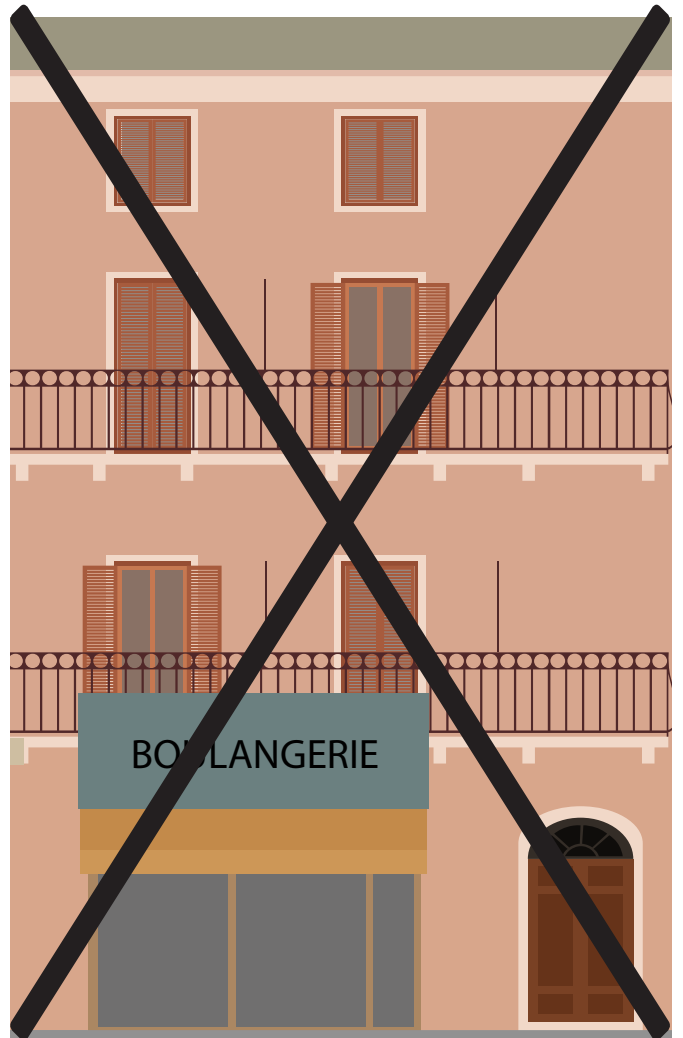
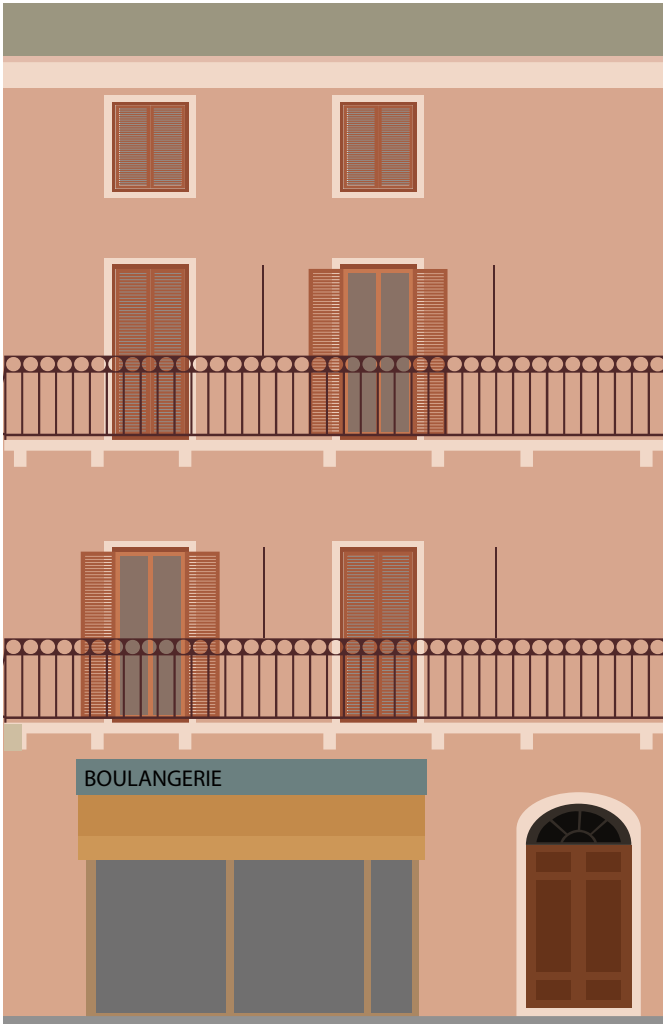
MARQUER LES LIMITES DE L'IMMEUBLE

Quand le commerce se situe sur des immeubles différents, la devanture doit se diviser et laisser libre la limite entre ceux-ci.

ENSEIGNES

Tout projet de mise en place d'enseigne doit être soumis au service de l'urbanisme.

- L'enseigne bandeau se situe sur l'entablement du coffrage de la devanture. L'enseigne peut-être peinte ou composée de lettrage détaché, les couleurs recommandées sont présentes dans la charte chromatique.
- Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau, et une enseigne en drapeau par façade.
- Pour les activités commerciales ou de services liées ou non liées au commerce du rez-de-chaussée, peuvent mettre un store avec une inscription sur le lambrequin.
- Les vitrines ne peuvent recevoir des lettres et des signes adhésifs de plus de 18 cm de haut comme enseigne. Ce procédé n'est toléré que pour des messages de promotion ou de soldes. Tout type de vitrophanie est proscrit.
- Les enseignes doivent être en harmonie avec l'architecture de la marina de Macinaggio, port méditerranéenne sans tomber dans la caricature. Les matériaux doivent être nobles, les matières plastiques ne sont pas tolérées.
- Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 15 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 m².
- Les enseignes parallèles au mur doivent être réalisées au moyen de lettres ou de signes découpés. Les enseignes parallèles au mur ne doivent pas recouvrir les moulures, reliefs ou éléments décoratifs des façades.
- Les enseignes parallèles ne peuvent être implantées au-dessus des limites du plancher du premier étage pour les activités situées en rez-de-chaussée.
- Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23h et 6h lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 23h et 7h, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.
- Les enseignes lumineuses et lumières des commerces peuvent être allumées une heure avant le départ de l'activité commerciale et doivent toutes être éteintes une heure après la fermeture du commerce.
- Pour les types d'éclairage des enseignes, préférez les enseignes plates, en matériaux naturels, éclairés frontalement et non de l'intérieur, que ce soit pour les enseignes en façades ou les enseignes drapeau. Préférez les sources de lumière chaudes comprises entre 1800k et 3000k. Attention, pour les enseignes en couleurs, préférez la lumière en 3000k, elle donne un meilleur rendu des couleurs. Les enseignes en matériaux brutes, éclairées en 1800k donneront un aspect plus chaleureux et organique, moins artificiel. Si votre enseigne appartient à un grand groupe, n'hésitez pas à leur demander ce qu'ils ont fourni comme enseignes particulières, aux autres commerces du groupe, en leur faisant parvenir les recommandations susmentionnées.



LES VOLETS DE FERMETURE

- Les éléments de fermeture ou de sécurisation du commerce (rideau roulant, grille) ne peuvent pas dépasser du coffrage de la devanture. Le coffre du rideau roulant peut s'installer à l'intérieur de l'établissement ou uniquement dans l'entablement de la devanture.
- Les éléments de fermeture ou de sécurisation du commerce (rideaux roulants, grilles) sont placés à l'intérieur de la baie commerciale ou du commerce lui-même. Ainsi le coffre du rideau roulant peut se placer en partie haute de la baie derrière l'enseigne. Il sera placé en retrait du mur extérieur de la façade, aligné à la menuiserie.
- Les volets ne peuvent pas se placer sur le mur de façade au-dessus de la baie commerciale, ni dépasser de celui-ci en saillie.
- Le rideau, s'il est plein, est placé à l'intérieur du commerce, au nu intérieur du mur.
- Les grilles battantes ou les volets en bois peuvent se rabattre de chaque côté de la baie commerciale à condition de ne masquer aucun élément de la façade. Ils peuvent aussi se ranger dans l'épaisseur du mur ou à l'intérieur du commerce.
- Le PVC est fortement déconseillé, privilégiez le bois, l'acier ou l'aluminium peint selon la charte chromatique.

DISPOSITIFS DE FERMETURE

- Les dispositifs anciens de fermeture encore en place doivent être conservés et restaurés.
- Sont recommandés : les vitrages anti-effraction, les grilles battantes métalliques, les volets pleins en bois. Les rideaux roulants à maille ajourées ou micro perforées peuvent être utilisés. Les rideaux pleins sont déconseillés.
- Les grilles battantes métalliques se placent en tableau. Elles ne forment aucune saillie sur la façade en position fermée. En position ouverte, elles seront repliables en tableau ou rabattables sur les trumeaux.
- Les volets pleins en bois peuvent être démontables ou repliables dans les tableaux de baie, en trumeau ou dans les coffrages latéraux pour les devantures en coffrage anciennes.
- Les coffres de rideaux roulants ne peuvent dépasser en saillie du mur de façade. Ils sont installés à l'intérieur du commerce, en partie haute de la baie à la façon d'une imposte, dans l'entablement des devantures en coffrage. Le rideau s'il est plein, est placé à l'intérieur du commerce.

SEUILS

- Le seuil fait la jonction entre le domaine public (rue, chaussée) et le commerce.
- Le revêtement de sol intérieur de la boutique ne doit pas déborder sur l'extérieur du magasin, ni sur le seuil entre la rue et la vitrine.
- Accessibilité, votre commerce doit être au norme d'accessibilité (ERP).

AÉRATION

Certains bâtiments présentent des grilles ou sorties d'aération de caves en sous-sol. Ces ventilations doivent être maintenues. La mise en place d'une grille est possible.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

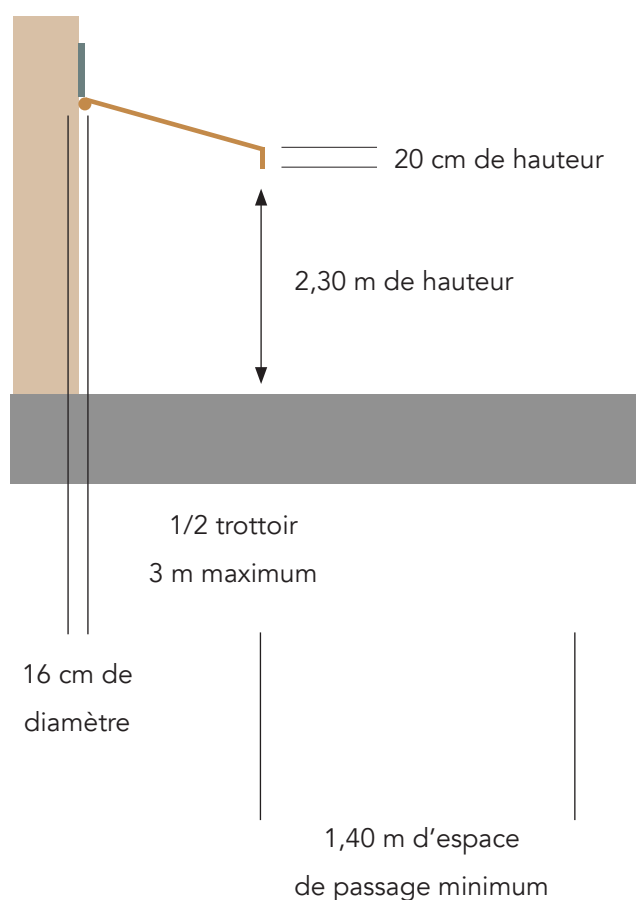
Lors de l'installation d'éléments techniques (moteur de climatisation, parabole, rideau métallique...), toute modification de la façade d'un bâtiment (création d'ouverture, fixation d'éléments sur la façade...) est soumise à autorisation d'urbanisme.

- Les unités extérieures de climatisation doivent faire l'objet d'une intégration dans la devanture ou d'une dissimulation dans une menuiserie de fenêtre.
- Ces appareils seront parés d'un habillage ajouré, uniforme (par exemples des vantelles orientées de façon à ne pas gêner le piéton et à cacher la vue directe) peint aux couleurs de la devanture ou de la façade selon l'emplacement.
- Lorsqu'une baie est protégée par une grille ou un rideau métallique roulant, le caisson ne doit pas être placé en saillie. Il doit être à l'intérieur du commerce ou, dans le cas d'une vitrine en feuillure, dans l'épaisseur du mur.
- Les gouttières sont à traiter de la même couleur que la façade.

STORES, BANNES

- Les stores, y compris les boîtiers, ne doivent pas empiéter sur les éléments de la façade comme les modénatures, les ouvertures, balcons, porte d'entrée d'immeuble ect.
- Le store se place prioritairement à l'intérieur de la baie commerciale sous le linteau. Placé au dessus, il devra être axé sur celle-ci et respecter la distance minimale de 5 cm entre le haut de la baie et le bas de tous les dispositifs de support de l'étage, bandeau horizontal, consoles du balcon ect.
- À condition de ne pas détruire les décors de façade, un store unique pourra être installé au-dessus de plusieurs baies d'un même commerce sans en dépasser les limites extérieures.
- Le store sera de la largeur de l'ouverture qu'il protège, éventuellement élargi à son encadrement.
- Sur les fenêtres d'étage il ne doit pas dépasser de l'intérieur de la baie sur laquelle s'exerce l'activité.
- Le lambrequin ne peut dépasser 25 cm de haut et doit être repliable, positionné au rez-de-chaussée commercial.
- Le store doit être composé de matériaux et structures qui présentent une garantie de résistance aux vents forts.
- La saillie du store et de son mécanisme en position fermée ne doit pas dépasser 16 cm.
- En présence de lambrequin, sa hauteur maximale sera de 20 cm. Seul le nom commercial de l'établissement peut être autorisé sur le lambrequin.
- La hauteur entre la partie inférieure du store (supports latéraux éventuels inclus) en position ouverte et le sol situé à l'aplomb ne doit pas être inférieure à 2,30m.
- L'emprise en position ouverte ne doit pas excéder la moitié de la largeur du trottoir sans dépasser 3 m.

- Les stores s'harmonisent avec les couleurs du commerce et/ou de la façade ainsi qu'au mobilier commercial. Des recommandations sont présentent dans la charte ponctuelle commerciale, la structure métallique sera en harmonie avec la couleur du tissu choisi.



TERRASSES

- Les terrasses des bars et restaurants et plus généralement les équipements et étalages des commerces ne doivent pas constituer des entraves à la circulation publique et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite.
- Toutes les servitudes publiques ou privées doivent être préservées. La largeur d'accès aux portes (immeubles, commerces) ne doit pas être inférieure à celle de la porte d'entrée, ni être inférieure à 1,40m.
- La largeur du passage des piétons restant libre sur trottoir doit être supérieure ou égale à 1,40m. Aucune emprise ne pourra être accordée dans le cas d'une largeur du trottoir inférieure ou égale à 1,40 m.
- Les limites latérales de l'occupation correspondent aux limites de la façade de l'établissement.
- La hauteur libre sous obstacle (store, enseigne ou tout autre dispositif en surplomb du passage des piétons) doit être supérieure ou égale à 2,30 m.
- La circulation des véhicules de secours et l'accès aux points d'eau ne doivent pas être entravés.
- Aucun équipement ne doit être installé dans un rayon de 0,50 m autour d'une borne incendie et 0,60 m autour d'une bouche à incendie.
- La circulation des véhicules de ramassage des ordures ménagères et de propreté ainsi que l'accès aux points de collecte ne doivent pas être entravés.
- Les commerces bénéficiant d'une occupation du domaine public pour une terrasse doivent évacuer l'espace public de tout mobilier et équipement à la fermeture quotidienne pour permettre le nettoyage de l'espace public.

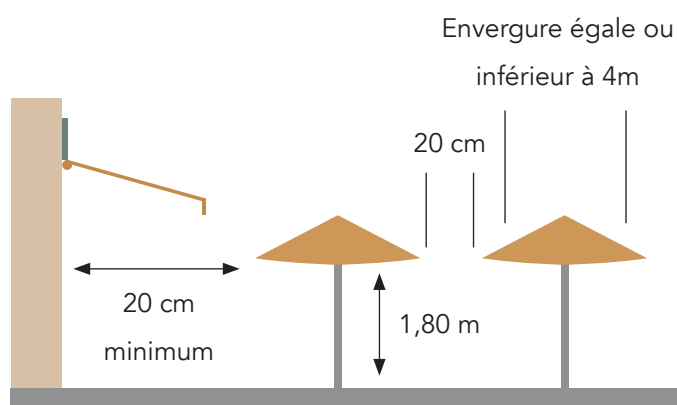
- Les équipements disposés sur le domaine public ne doivent en aucun cas empêcher l'écoulement des eaux pluviales.
Les accès aux différents réseaux (EDF, eau, égout...) doivent être dégagés.
- Le périmètre doit pouvoir être traversé librement par tout usager.

LES PERGOLAS

- Nous recommandons les parasols, voiles d'ombrages et stores et déconseillons les structures pérennes qui empiètent sur les voies publiques et flouttent la lisibilité du patrimoine bâti.
- Les structures pergolas sont autorisées à condition d'être légère, en fer traité antirouille ou thermolaqué appliquant la couleur donné dans la charte chromatique ou bien en bois. Les pergolas accolé aux façades sont destinées à disparaître.
- L'épaisseur des piliers doit être ≤ 7 cm et l'épaisseur de la poutre supérieure doit être à ≤ 60 cm.
- Nous déconseillons les parois sur les pergolas toutefois des stores textile peuvent être appliquées selon la charte.

LES PARASOLS

- Le parasol devra respecter l'harmonie générale de la façade et des aménagements.
- Toute installation nécessite une autorisation de la commune.
- Une attention particulière sera apportée au choix du modèle et des teintes de toiles et de structures. Les couleurs seront traitées en harmonie ou en camaïeu et assorties aux autres éléments mobiliers.
- Les parasols doivent être sur pied unique central ou décentré.
- Les toiles seront plates et sans lambrequin.
- Toutes les parties de protection solaire doivent être à plus de 1,80 m du sol.
- Le parasol ne doit pas dépasser des limites de la terrasse. Sa largeur doit être inférieure à 4 m.
- La qualité des matériaux assurera solidité et résistance aux vents forts et aux intempéries.
- La publicité est interdite sur le mobilier.
- En présence de plusieurs parasols sur une même emprise, une distance de 20 cm entre chaque parasol et entre parasols et murs sera respectée.
- Sur un même linéaire, la hauteur des parasols doit être homogène.



LES MOBILIERS DE TERRASSE

- Le mobilier qui compose une terrasse doit concilier confort, aspect et résistance aux éléments naturels et présenter une bonne qualité de matériaux.
- Les choix chromatique possible sont présents dans la charte ponctuelle commerciale, nous conseillons d'harmoniser entre fonction du commerce, couleur du bâti et autres éléments de façade présents.
- Les jardinières doivent être disposées de façon ponctuelle dans les limites de l'emprise autorisée . Elles doivent être mobiles, facilement déplaçables.
- Les matériaux doivent être qualitatifs et ne comporter aucun marquage.
- Un élément maximum (porte-menu ou panneau sur pied) est autorisé par établissement.
- Le mobilier doit être rentré à la fermeture quotidienne de l'établissement.
- Le mobilier ne doit être retenu au sol par aucun dispositif.

Tableau d'équivalence chromatique

Ce tableau d'équivalence est un outil de travail qui vous permet d'identifier les équivalences des palettes en RAL, pour les fenêtres, les volets, les portes, les ferronneries, les devantures, le mobilier de terrasse, le lettrage, et les pergolas.

*Attention les équivalences des palettes données sont les codes des couleurs se rapprochant le plus de la référence NCS, il peut y avoir une différence chromatique, ou pas d'équivalence.

NCS	RAL
P1 : 5040-Y30R	8001
P2 : 5030-Y20R	8000
P5 : 7020-Y30R	8011
P6 : 8505-Y50R	8014
P8 : 4050-Y30R	8001
P11 : 6020-Y50R	8024
P12 : 8010-Y50R	8028
P15 : 6030-Y50R	8002
P18 : 7020-R	3007
P19 : 3010-G50Y	7032
P20 : 5020-G30Y	6011
P21 : 6020-G	6028
P23 : 6010-G10Y	7033
P24 : 8010-B30G	6012
P27 : 8010-B70G	6009
PC1 : 4030-Y30R	1011
PC6 : 5010-G50Y	7033
PC12 : 7020-Y20R	8007
PC16 : 4040-Y70R	8004
PC20 : 8505-B80G	6012
PC21 : 0502-Y	9010
PC22 : 5010-Y10R	1019
NCS	PEINTURE EN POWDRE (Interpon)
PC 22 : NCS 5010-Y10R	INTERPON YW276I

Designer - Coloriste
Concepteur lumière

Clara Mihiere
c.mihiere@gmail.com
06.71.22.23.43

Alexane André
aalexane@hotmail.fr
06.95.66.88.83

Armand Ginabat
armand.ginabat@laposte.net
06.49.62.33.37

Claire Roques
claire.roques3@gmail.com